

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

DÉLIBÉRATION N° 20260624-01

Fixation des conditions de location de la salle polyvalente

L'an deux mille vingt six, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 juin 2026 et sous la présidence de madame la maire.

Conseillers présents : Cristelle VEILLARD – Julien LEPRÉ – Sylvie LE PRADO – Jérôme COUTAZ – Danièle VIAL – Olivier LAURENT – Yves DESTORS – Françoise SERPRY – Dominique DERAT – Aline VACHET – Alberto DE SOUSA – Sylvain LAGRESLE – Laurence CARRERES – Clément MARLIER – Zoé BADIN – Christian GIRARDET .

Absents ayant donné pouvoir : Jean-François ROLLANDIN a donné pouvoir à Françoise SERPRY
Sophie MARTINEZ a donné pouvoir à Jérôme COUTAZ

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Monique GALLON

Secrétaire pour la séance : Sylvie LE PRADO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16, procurations : 2, votants : 18.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer des règles claires et les tarifs pour la location de la salle polyvalente,

Il est proposé au Conseil Municipal les règles suivantes :

1. Conditions générales de location

- La salle polyvalente est mise à disposition des particuliers, associations et organismes dans le respect des règles de sécurité et de bon usage des équipements.
- Un contrat de réservation sera systématiquement établi lors de la réservation, précisant les droits et obligations du locataire.
- Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle, notamment en matière de sécurité, de propreté et de respect du matériel. Toute dégradation ou non-respect des consignes entraînera la refacturation au locataire correspondant au montant du préjudice.

2. Modalités financières

- **Paiement :**
 - Un titre de recette sera émis par la trésorerie générale à la réservation, correspondant au montant total de la location.
 - La réservation ne sera validée qu'une fois le paiement effectué.



- Refacturation du gaz de chauffage : si la consommation réelle dépasse 15 €, un second titre de paiement sera émis après relevé des compteurs selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

3. Annulation et désistement

- Toute annulation doit être notifiée par écrit à la mairie.
 - Annulation plus d'un mois avant la date de la réservation : aucun frais.
 - Annulation moins d'un mois avant la date de réservation : une retenue de 50 % du montant de la location sera appliquée sauf cas exceptionnel qui sera étudié au cas par cas en commission.

4. État des lieux

- Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée et à la sortie des locaux.
- En cas de problème constaté lors de l'état des lieux de sortie (casse de matériel, ménage mal fait, etc.), une refacturation sera réalisée au locataire et la commune émettra un nouveau titre de paiement du montant réel ou estimé (heures de ménages supplémentaires réalisées par les agents communaux).

5. Respect du matériel et sécurité

- Le locataire s'engage à :
 - Utiliser le matériel mis à disposition uniquement pour l'usage prévu.
 - Ne pas déplacer les équipements sans autorisation.
 - Respecter les consignes de sécurité (issues de secours, extincteurs, etc.).
 - Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la location (dommages aux locaux, aux tiers, etc.) et fournir l'attestation d'assurance avant la remise des clés.
- En cas de manquement, la commune se réserve le droit d'émettre un titre de paiement pour couvrir le préjudice.

6. Tarifs

Les tarifs de location pour le week-end seront fixés comme suit :

Type de locataire	Tarifs* pour le week-end
Contribuables de la commune	400 €
Particuliers hors commune	1 600 €
Associations et structures avec attaches locales (pour des manifestations publiques)	Gratuité

** les nouveaux tarifs seront appliqués dès le vote de cette délibération, le tarif annoncé à la réservation sera appliqué pour les réservations réalisées avant cette date.*



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

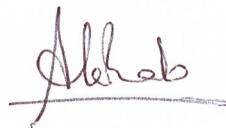
- **D'ADOPTER** les conditions de location de la salle polyvalente telles que définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** la Maire à signer les contrats de réservation et à prendre les mesures nécessaires pour leur application.

Adopté à l'unanimité (pour : 18 – abstention : 0 – contre : 0).

La maire,



La secrétaire,





[Faint handwritten signature]

